

ARRETE

**Portant restriction de circulation et de stationnement
Domaine public**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 13/01/2025, par la société AXIMUM 4 rue Marie Curie à COIGNIERES (78310), afin d'effectuer des travaux de marquage sur diverses rues de Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

- Article 1 :** Du lundi 20 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, les travaux de marquage survenant sur le domaine public, nécessitant des restrictions de circulation et de stationnement à gêne limitée sont autorisés à l'entreprise AXIMUM. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le stationnement des véhicules de toute nature pourra être interdit, la chaussée pourra être rétrécie et le basculement sur la chaussée opposée devra être assuré par l'entreprise si nécessaire.
- Article 2 :** La protection et le cheminement des piétons et accès riverains seront assurés en toutes circonstances.
- Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier et de la mise en place d'une déviation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 4 :** Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 16 janvier 2025

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles-STUDNIA



- Mis en ligne le 17.01.2025
- Document rendu exécutoire le 17.01.2025

Certifié par le Maire